

COMPTE RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

LE MARDI 10 SEPTEMBRE 2019 A 18 HEURES A LA MAISON DU PAYS A SERVIES

Etaient présents:

Brousse: Mme Hélène Francès - Carbes: M. François Ségur - Cuq: M. Ludovic Barbaro - Damiatte: Mme Evelyne Faddi - Fiac: M. Noël Meyssonnier - Fréjeville: M. Claude Alba - Guitalens-L'Albarède: M. Raymond Gardelle - Jonquières: M. Jean-Pierre Lencou - Lautrec: M. Thierry Bardou, M. Quentin Vicente - Magrin: M. Bernard Viala - Montdragon: M. Gilbert Vernhes - Moulayrès: Mme Marie-José Colin - Peyregoux: M. Christian Mazars - Prades: M. Marc Curetti - Puycalvel: M. Michel Colombier - Saint-Genest de Contest: M. Michel Bonnet - Saint-Julien du Puy: M. Serge Faguet - Saint-Paul Cap de Joux: M. Laurent Vandendriessche - Serviès: M. Denis Barbera - Vénès: M. Christian Galzin, M. Christophe Albert - Vielmur sur Agout: M. François Fourès, Mme Marie-Chantal Batut - Viterbe: Mme Martine Kazimierczak.

Etaient absents et excusés :

Cabanès: M. Denis Combet (Excusé) - Damiatte: M. Jean-François Taccone (Excusé) - Guitalens-L'Albarède: M. Alain Benazech - Laboulbène: M. Didier Viala — Lautrec: Mme Alexandra Taillander (Excusée), M. Edouard Delouvrier (Excusé) - Missècle: Mme Patricia Ricard - Montpinier: M. Georges Boutié (Excusé) - Pratviel: M. Pierre Bressolles - Saint-Paul Cap de Joux: Mme Marie-Françoise Duris - Teyssode: M. Daniel Castagné - Vielmur sur Agout: Mme Catherine Rabou, M. Olivier Duval.

Assistaient également à la réunion :

M. Alain Berthon, Maire de Fiac Mme Séverine Menchon, Directrice CCLPA.

<u>Secrétaire de séance</u> :

Monsieur Serge Faguet

Ordre du jour:

- Voirie: Pont de la Lande: modification du plan de financement
- Voirie : Pont de la Lande : attribution du marché de travaux à l'Entreprise ALBERT et FILS Bâtiment
- Finances : Vote du produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2020
- Enfance-jeunesse : Paiement de la facture (hébergement et repas du soir) en amont du séjour à Barcelone
- Développement économique : Vente du bâtiment du service Ordures Ménagères situé ZA Borio Novo à Vielmur sur Agout à la SAS Louise Emoi
- Marchés publics : Centre Technique Avenants n°1 aux marchés de travaux conclus avec les entreprises SARL BAGES ESTADIEU et EURL RONCO MENUISERIE

Questions diverses

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du conseil de communauté du 25 juin 2019.

Aucune autre remarque n'est faite, le compte rendu est validé à l'unanimité.

I - Voirie: Pont de la Lande: modification du plan de financement

Vu la délibération n°2018/27 du 13 mars 2018 relative à l'approbation d'un plan de financement prévisionnel pour le projet de réhabilitation du Pont de la Lande qui relie les communes de Vénès et Réalmont, sur la base d'un montant estimatif des travaux de 350.000 € HT,

Vu la délibération n°2018/106 du 25 septembre 2018 relative à l'approbation de la convention de mandat à conclure avec la Communauté de Communes Centre Tarn pour la réhabilitation du Pont de la Lande situé sur les Communes de Réalmont et de Vénès,

Vu la délibération n°2019/81 en date 25 juin 2019 relative à l'approbation du lancement de la consultation pour un marché de conception-réalisation pour réaliser ces travaux,

Monsieur Curetti informe les membres de l'Assemblée que suite à la proposition de la CAO de retenir l'entreprise ALBERT et FILS Bâtiment située 81210 MONTFA pour un montant de 398.780,01 € HT, et aux dépenses déjà réalisées (étude de sol, dévégétalisation, ...), le montant prévisionnel de cette opération s'élève désormais à 420.000 € HT.

Pour cela, Monsieur le Président propose d'adopter un nouveau plan de financement du projet :

CC Centre Tarn + Commune de Réalmont (40 %)	168.000€
CCLPA (32 %)	134.400 €
Commune de Vénès (8 %)	33.600 €
Département du Tarn (20 %)	<u>84.000 €</u>
	420.000 € HT

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver le nouveau plan de financement du projet de réhabilitation du Pont de la Lande comme détaillé cidessus et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès du Département du Tarn une subvention la plus haute possible.

Monsieur Vandendriessche annonce que le Département participera à hauteur de 20%.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le nouveau plan de financement du projet de réhabilitation du Pont de la Lande comme détaillé ci- dessus,
- autorise Monsieur le Président à solliciter auprès du Département du Tarn une subvention la plus haute possible,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

<u>II – Voirie : Pont de la Lande : attribution du marché de travaux à l'Entreprise ALBERT et FILS Bâtiment</u>

Vu la délibération n°2018/27 du 13 mars 2018 relative à l'approbation d'un plan de financement prévisionnel pour le projet de réhabilitation du Pont de la Lande qui relie les communes de Vénès et de Réalmont, sur la base d'un montant estimatif des travaux de 350.000 € HT,

Vu la délibération n°2018/106 du 25 septembre 2018 relative à l'approbation de la convention de mandat à conclure avec la Communauté de Communes Centre Tarn pour la réhabilitation du Pont de la Lande situé sur les Communes de Réalmont et de Vénès,

Vu la délibération n°2019/81 en date 25 juin 2019 relative à l'approbation du lancement de la consultation pour un marché de conception-réalisation pour réaliser ces travaux,

Monsieur Curetti informe les membres de l'Assemblée que lors de la séance d'ouverture des plis, quatre entreprises ont déposé une candidature complète et une offre recevable.

Après une phase de négociation et examen du rapport d'analyse des offres, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont choisi, lors de la séance du 8 août 2019, de retenir l'entreprise ALBERT ET FILS Bâtiment située 81210 MONTFA, pour un montant de 398.780,01 € HT.

Monsieur Curetti propose donc aux membres de l'Assemblée de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et d'attribuer le marché de conception-réalisation pour la réhabilitation du Pont de La Lande à l'entreprise ALBERT ET FILS Bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- attribue le marché de conception-réalisation des travaux de réhabilitation du Pont de la Lande à l'entreprise ALBERT ET FILS Bâtiment située 81210 MONTFA, pour le montant indiqué ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Voirie 2019,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

III - Finances : Vote du produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2020

Vu l'article L. 1530 bis du Code Général des Impôts (CGI),

Vu la délibération n°2017/84 du Conseil de Communauté en date du 10 octobre 2017 approuvant une modification des Statuts de la CCLPA,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017 approuvant les modifications statutaires de la CCLPA,

Vu la délibération n°2018/39 du Conseil de Communauté en date du 17 avril 2018 relative l'instauration de la taxe GEMAPI,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que par délibération n°2018/39 en date du 17 avril 2018, le Conseil Communautaire a institué la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à compter des impositions dues en 2019. Il ajoute que, conformément à l'article L. 1530 bis du CGI, le produit de cette taxe doit être arrêté par délibération avant le 1^{er} octobre de chaque année pour application l'année suivante. Son montant doit être au plus égal au

montant annuel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Il rappelle que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant.

Il précise ensuite que le produit attendu 2020 correspondant à la somme de 22.127,96 € a été calculé pour couvrir entièrement le coût annuel prévisionnel résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI (cotisation GEMAPI et animation) facturé par le SM du Bassin de l'Agout.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'arrêter pour l'année 2020 le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à la somme de 22.127,96 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- arrête pour l'année 2020 le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à la somme de 22.127,96 €,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

IV - Enfance-jeunesse : Paiement de la facture (hébergement et repas du soir) en amont du séjour à Barcelone

Monsieur Fourès rappelle au Conseil de Communauté que le service jeunesse de la CCLPA organise du 24 au 30 octobre 2019, un séjour à Barcelone à destination de 15 jeunes du territoire âgés de 15 à 17 ans.

Un contrat de réservation pour l'hébergement et les repas du soir a été conclu avec l'auberge de jeunesse Sun & Moon Hostel. Afin de garantir cette réservation, le versement de la totalité de la facture d'un montant de 3.720 € est demandé à la CCLPA avant le 30 septembre 2019.

Monsieur Fourès propose donc aux membres du Conseil d'accepter le paiement de cette facture de 3.720 € à l'auberge de jeunesse Sun & Moon Hostel avant le 30 septembre 2019, et ce pour garantir la réservation de ce séjour.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le paiement de la facture de 3.720 € à l'Association Sun & Moon Hostel avant le 30 septembre 2019 pour garantir la réservation du séjour à Barcelone organisé par le service jeunesse de la CCLPA,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2019,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

<u>V - Développement économique : Vente du bâtiment du service Ordures Ménagères situé ZA Borio Novo à Vielmur sur Agout à la SAS Louise Emoi</u>

Monsieur le Président rappelle la signature le 10 février 2017 d'un bail dérogatoire avec la SAS LOUISE EMOI sur le bâtiment du service ordures ménagères situé sur la ZA Borio Novo à Vielmur sur Agout. Le bâtiment concerné dispose d'une surface de 220 m² et de 20 m² de construction annexe adossée en appentis sur une parcelle de 1.349 m². Le bail dérogatoire signé définit les conditions suivantes : une location-vente sur une durée de 3 ans avec un loyer mensuel de 800 €. Le prix

d'achat est fixé à 80.000 € duquel sont déduits les loyers versés. Au bout de deux ans, l'acheteur a la possibilité de lever l'option d'achat.

Monsieur le Président indique que la SAS LOUISE EMOI souhaite lever cette option d'achat. En effet, son activité croissante nécessite aujourd'hui l'extension du bâtiment. Pour ce faire, la société doit en devenir propriétaire. De plus, le terrain qui lui a été proposé lors du bail ne permet pas de faire les extensions nécessaires à son bon fonctionnement. La société demande à pouvoir disposer de l'ensemble de la parcelle initiale soit les 2.071 m² (parcelle C 743). L'agrandissement du site devrait permettre l'embauche de 2 personnes supplémentaires.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'accepter la levée de l'option d'achat et d'y inclure les 722 m² de terrain qui avaient été retirés lors de la contractualisation du bail dérogatoire. En effet, cette partie de terrain devait permettre de conserver l'accès à la parcelle arrière prévue en AUx0 (C 747). La vente de ce terrain ne compromet en rien l'accès à la parcelle AUx0 puisque celle en face de l'entrée de la ZA (C 846) dispose d'un emplacement réservé à destination de la CCLPA pour assurer la desserte de cette zone.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la vente du bâtiment sur la totalité de la parcelle initiale C 743 à la SAS LOUISE EMOI, domiciliée ZA Borio Novo 81570 Vielmur sur Agout pour la somme de 54.400 € (coût initial de 80.000 € déduction faite des 32 loyers payés du 1^{er} février 2017 au 1^{er} septembre 2019),
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour signer ledit acte.

VI - Marchés publics : Centre Technique - Avenants n°1 aux marchés de travaux conclus avec les entreprises SARL BAGES ESTADIEU et EURL RONCO MENUISERIE

Vu la délibération n°2018/67 en date du 26 juin 2018 relative à l'attribution des marchés de travaux pour le projet de réhabilitation des locaux existants et d'extension des services techniques à Lautrec,

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée de l'avancée du projet et rappelle que ce projet a dégagé une marge financière suite à l'ouverture des marchés. Pour cela, il est proposé d'apporter des améliorations au projet initial et notamment au niveau du lot menuiseries extérieures en réalisant quelques adaptations sur le matériel existant et le lot plomberie avec la pose d'un plan de travail dans le nouveau réfectoire.

Après avoir tenu compte de ces deux avenants, Monsieur le Président précise ensuite que ce projet présente encore une marge financière de 13 % par rapport au projet initial.

Monsieur le Président précise que ces travaux supplémentaires nécessitent d'approuver des avenants, comme détaillés ci-dessous :

Entreprises	Montant Marché (€ HT)	Avenant 1 (€ HT)	Nouveau Montant (€ HT)
Lot 3 : Menuiseries extérieures EURL RONCO MENUISERIE	37.000,00	+ 2.808,67	39.808,67
Lot 8 : Plomberie SARL BAGES ESTADIEU	23.000,00	+ 1.069,00	24.069,00

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve les avenants n°1 aux marchés de travaux du projet de réhabilitation des locaux existants et d'extension des services techniques de la CCLPA à Lautrec, conclus avec les entreprises EURL RONCO MENUISERIE et la SARL BAGES ESTADIEU, comme détaillés ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2019.

VII - Questions diverses

<u>1 - Aquaval : Modification du plan de financement du projet de « Développement économique et touristique par l'aménagement du Complexe Aquaval à Lautrec » (Phase 2)</u>

Monsieur Faguet rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 22 janvier 2019, n°2019/12, le Conseil de Communauté a approuvé une demande de subvention auprès du programme Leader du Pays de Cocagne, dans le cadre d'une nouvelle phase d'investissements sur le Complexe de Loisirs d'Aquaval, englobant notamment la création d'une aire de jeux aquatiques et l'acquisition de différents équipements (tables de pique-nique, bains de soleil, casiers de rangement, poubelles de tri sélectif, ...).

Par courrier en date du 9 juillet 2019, Le Conseil Départemental du Tarn nous a notifié l'octroi d'une subvention de 49.300 €, égale au montant d'aide sollicité.

La Préfecture nous a informé par courrier en date du 23 avril 2019 de l'attribution d'une aide DETR de 72.500,00 €.

Ce montant étant inférieur à celui initialement indiqué dans le plan de financement de la délibération du Conseil de Communauté en date du 22 janvier 2019, il est nécessaire de redélibérer.

Monsieur le Président présente le nouveau plan de financement suivant :

Financeurs	Taux	Montant € H.T.
Etat (DETR)	25,00 %	64.499,09
FEADER / Leader	31,01 %	80.000,00
Conseil Départemental	17,38 %	44.843,23
Autofinancement CCLPA	26,61 %	68.654,06
TOTAL € H.T.	100,00 %	257.996,38

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement du projet de développement du Complexe de Loisirs Aquaval à Lautrec (phase 2), comme détaillé ci-dessus,
- sollicite une subvention au titre du programme Leader pour un montant de 80.000 €,
- autorise Monsieur Le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Aquaval 2019.
 - Subvention dans le cadre des « Journées Européennes du Patrimoine »

Monsieur Barbera demande s'il est possible d'obtenir une subvention pour les JEP même si le dossier de subvention n'a pas été déposé dans les délais impartis.

Monsieur le Président rappelle que les subventions aux associations font l'objet d'une procédure et qu'elles sont votées pour l'année au moment du Budget en Avril, sur proposition des membres de la Commissions « Culture et vie associative » présidée par M. Taccone. Il lui semble difficile de modifier le règlement en cours de route. Monsieur le Président indique qu'il ne peut pas seul apporter une réponse.

Le Secrétaire de séance, Serge FAGUET Le Président, Raymond GARDELLE